

PIÉMONT DES VOSGES



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 19 décembre 2019 – Boersch

Sous la Présidence de Monsieur Philippe MEYER
Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents ou représentés : 41

Débat d'Orientation Budgétaire :

I/ Compte administratif 2019 prévisionnel :

Le compte administratif prévisionnel de l'année 2019 fait ressortir :

Un excédent de fonctionnement : + 16 451 €

Dépenses : les **principales** dépenses non mandatées sont les suivantes :

- ✓ **Charges à caractère général : + 2 600€**
- ✓ **Charges de personnel : +13 200€** : le PETR prend habituellement 1 à 2 stagiaires de Master pour des périodes de 6 mois minimum (2x 2 700€). Exceptionnellement pour cette année, le PETR a préféré prendre une personne en licence pour 1 mois seulement.
- ✓ **Opération d'ordre : +340 €**

Recettes : toutes les recettes fléchées au BP ont été titrées :

- ✓ Participation des EPCI : **189 000€**
- ✓ **Produits exceptionnels** : remboursement d'un trop perçu : **+300€**

Les excédents de l'année 2018 étaient de **49 658,41€**.

➤ **Un excédent d'investissement : +70 650€**

Cette section s'alimente annuellement en recettes par les amortissements et les excédents des années précédentes.

Aucune dépense fléchée en investissement n'a été réalisée. En effet :

- ✓ L'évaluation environnementale du SCoT n'a pas nécessité un supplément à verser à l'ADEUS ;
- ✓ Il n'y pas eu à remplacer d'équipements qui auraient été défectueux en cours d'année, notamment au niveau informatique ;
- ✓ Compte tenu des travaux à réaliser sur le SCoT, il n'y a pas eu d'acquisition supplémentaire pour la plateforme cadastrale « Géopiémont ».

Commentaires :

Les excédents prévisibles pour l'année 2019 seront très nettement inférieurs à ceux habituellement confirmés dans le compte administratif comme l'indique le tableau ci-dessous :

	BP	Dépenses de fonctionnement	Participation EPCI	€/hab	Excédent n-1
2014	239 622 €	148 455 €	180 000 €	3,07 €	11 222 €
2015	274 977 €	211 319 €	169 000 €	2,86 €	74 977 €
2016	305 710 €	219 768 €	169 000 €	2,84 €	57 710 €
2017	273 520 €	198 858 €	169 000 €	2,84 €	92 040 €
2018	243 857 €	196 000 €	169 000 €	2,83 €	74 857 €
2019	238 959 €	222 800 €	189 000€	3,07 €	16 451 €

Les principales raisons sont les suivantes :

- ✓ Le contentieux contre l'arrêté préfectoral de protection de biotope sur les carrières de Saint-Nabor dans le cadre du développement et de l'aménagement durable du Massif du Mont Sainte-Odile (frais d'honoraires : 12 000€) ;
- ✓ La réédition en urgence avant la saison touristique du dépliant touristique « Les Terres de Sainte-Odile » (20 000 ex pour 2 300€) ;
- ✓ Le maintien des frais d'hébergement et de maintenance du service communal et intercommunal de consultation cadastrale « Géopiémont » (12 000€). Après deux années, ce service est dorénavant bien identifié, reconnu et très largement utilisé par les usagers, élus et agents, des collectivités du Piémont.

II/ Les subventions régionales et aides de l'Etat :

Pour le SCoT, la seule aide relèvera du solde de la subvention régionale qui correspond à **15 000€**. Elle sera versée à son approbation en 2020.

Dans la mesure où le PETR sera amené à avancer sur le volet contractualisation pour le compte des communes et EPCI membres, en fonction des actions qui seront décidées par les élus en 2020, il est probable que d'autres recettes extérieures (crédits de l'UE, de l'Etat et Région/Département...) puissent venir s'adosser à celles qui seront inscrites au Budget Primitif de 2020. A ce stade, il s'agit uniquement d'hypothèses ou d'options qui ne peuvent, en l'état, être prévues au budget 2020.

III/ Les participations des Communautés de Communes :

Le Bureau Syndical a validé le principe d'une participation des Communautés de Communes de l'ordre de 209 000€ qui sera répartie en fonction du poids démographique, conformément aux statuts du futur PETR.

Cette augmentation se justifie pour plusieurs raisons :

- L'excédent prévisionnel de l'année 2019 qui est moindre pour les raisons évoquées ci-dessus (point I/) :
 - Le contentieux contre l'arrêté préfectoral ;
 - La réédition du dépliant touristique « Les Terres de Sainte-Odile » en raison de son succès en Offices de Tourisme ;
 - La participation des EPCI à « GéoPiémont », le service de consultation cadastrale. Ce service correspond à environ 530€ par commune et par an.
- Une participation des EPCI en adéquation et adaptée aux dépenses annuelles du PETR : certaines années ces dernières pouvaient être moins élevées et pour d'autres elles étaient plus importantes en raison des projets de l'année à venir.

Il convient de relever enfin qu'en raisonnant à l'€ par habitant, le PETR aurait pu indexer les recettes en fonction de la croissance démographique constante ces dernières années.

IV/ Etat des projets 2019 et perspectives 2020 :

➤ **Projets de l'année 2019 :**

Cette année a porté notamment sur 3 grands projets et la poursuite du service « Géopiémont » :

○ **La finalisation du SCoT :**

Les élus seront amenés à arrêter le SCoT lors du comité pour le soumettre à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la population lors de l'enquête publique qui se déroulera en 2020.

L'équipe du PETR a finalisé tous les documents au cours de cette année et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en juin lors du Comité à Dambach-la-Ville, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui est joint à la présente note ainsi que tous les éléments de justification et d'articulation nécessaires à la bonne mise en œuvre de la procédure.

○ **La création du PETR :**

La création du PETR a été un moment important dans le fonctionnement de la collectivité et aura nécessité plusieurs adaptations d'ordre technique, financier et juridique. En 2020, il conviendra notamment de se doter d'un projet de territoire et de constituer le Conseil de Développement.

○ **Les projets de développement du Massif du Mont Sainte-Odile (MSO) :**

Les élus, membres du COPIL, ont rendu régulièrement compte de l'avancée du projet sur les hypothèses de transport en site propre dans une perspective de limiter durablement l'usage de la voiture pour accéder au couvent.

Un cahier des charges est en cours de rédaction pour réaliser une étude de faisabilité et de programmation.

➤ **Projets de l'année 2020 :**

○ **L'approbation du SCoT :**

Il s'agira de recueillir les avis des Personnes Publiques Associées et de la population lors de l'enquête publique pour enfin approuver le SCoT vers la fin de l'année 2020.

○ **La mise en œuvre effective du PETR :**

Il s'agira de réaliser le projet de territoire, le conseil de développement et démarrer le volet contractualisation pour des projets structurants décidés par les élus.

○ **La plateforme cartographique « GéoPiémont » :**

La plateforme sera actualisée par de nouvelles données. Elle sera également enrichie avec d'autres données. Des formations seront prévues pour les débutants comme pour ceux qui désirent aller plus loin dans les performances de l'outil.

○ **La poursuite des réflexions sur le Mont Sainte-Odile :**

Il s'agira de retenir un prestataire et d'évaluer les résultats de l'étude de faisabilité et de programmation.

➤ **L'équipe actuelle du PETR est la suivante :**

- ✓ 1 directeur : **Baptiste KUGLER**
- ✓ 1 chargé de mission en SIG : **Matthieu SPOHN**
- ✓ 1 chargée de mission « Urbanisme et Développement Local » : **Sandra ORFAO**

V/ Explications sur le DOB :

A : Section de fonctionnement :

1 : Les dépenses : 240 451,46€

➤ Les charges à caractère général : **59 925€**

Elles comprennent essentiellement l'ensemble des dépenses liées aux locaux (charges, loyers...), aux contrats de prestation et de maintenance (photocopies, affranchissement, assurance, frais d'hébergement...).

Elles comprennent également les frais d'honoraires pour le contentieux APB si le PETR devait émettre un mémoire en réplique.

➤ Les charges de personnel : **160 000€**

Elles comprennent l'ensemble des salaires et traitements du personnel du PETR :

- ✓ **Baptiste KUGLER** : directeur à 100%
- ✓ **Matthieu SPOHN** : chargé du portail SIG du Piémont
- ✓ **Sandra ORFAO** : chargée de mission « Urbanisme et Développement Local »

Les charges de personnels incluent la gratification de stagiaires ainsi que le règlement des prestations du SIVOM pour ce qui concerne la comptabilité.

➤ Les charges liées au SCoT : **7 000€**

Elles comprennent notamment les dépenses liées au suivi et à la mise en œuvre du SCoT comme la maintenance de certains logiciels ou l'acquisition de données. Elles comprennent également l'adhésion de l'ADEUS au titre de l'Interscot ainsi que, le cas échéant, les frais de mission comme par exemple les Rencontres Nationales des SCoT.

- Les opérations d'ordre s'élèveront à environ **10 500€**, les dépenses imprévues à **2 931,46€**.

2. Les recettes : 240 451,46€

Les recettes 2020 comprendront :

- Environ **16 451,46€** de l'excédent 2019 ;
- **209 000€** de participation des Communautés de Communes.

B : Section d'investissement :

1. Les dépenses : 85 650,40€

L'ensemble des dépenses correspondent :

- Pour les charges, il est prévu **10 000€** qui comprennent d'une part, la possibilité d'acquérir des modules complémentaires à la plateforme « GéoPiémont » et, d'autre part, la possibilité de pallier la défection du matériel informatique si besoin en était.
- Pour les charges liées aux frais d'études il est prévu **20 000€** pour le SCoT (frais d'étude, enquête publique et reproduction) et **55 100€** pour les frais d'études liés à la faisabilité et la programmation au MSO.
- Dépenses imprévues : **550,40€.**

2. Les recettes : 85 650,40€

Il est prévu :

- Le report de l'excédent d'environ **70 650,40€ ;**
- Les opérations d'ordre : **10 500€ ;**
- FCTVA : **4 500€.**

Débat :

Le DOB prévoit les dépenses de fonctionnement à venir mais à minima, c'est-à-dire sans laisser la possibilité au PETR de traiter certaines missions complémentaires qui seront décidées collectivement ou de porter certaines prérogatives notamment sur le plan de la contractualisation (les aides contractualisées faisant souvent l'objet d'une « avance » de la part de la collectivités aidée).

Le Président répond que ce débat a eu lieu en Bureau Syndical et qu'il est le fruit d'un équilibre entre les 3 intercommunalités, étant entendu qu'en cas de besoins supplémentaires au cours de l'année 2020, les EPCI pourront être sollicités.

Le Comité Syndical,

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité Syndical sont réunis afin de débattre des orientations budgétaires 2020 ;

LE PRESIDENT présente les grandes orientations budgétaires ;

Chacun ayant pu s'exprimer,

Le Président clôt le débat.

Pour extrait conforme
OBERNAI le 20 décembre 2019



Philippe MEYER
Président